

Arrêté : 2025-ADM-04

**ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE POUR
ASSURER LA SUPPLEANCE DE MADAME LA PRESIDENTE DANS LE CADRE
DES CONGES ESTIVAUX SUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2025**

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

VU la délibération n°2020 07 01 en date du 10 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

VU la délibération n°2020 07 03 du Conseil communautaire 10 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents ;

VU le procès-verbal d'élection de Mme Tiphaine ARBRUN en qualité de 5^{ème} Vice-Présidente de Pays de Blain Communauté en date du 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la suppléance de Madame la Présidente qui sera absente du 28 juillet 2025 au 22 août 2025 inclus,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des services intercommunaux, de procéder à une délégation temporaire de signature au bénéfice de vice-présidents eu égard aux dates de congés des Vice-Présidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : une délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL, en qualité de 4^{ème} Vice-Président, afin d'assurer la suppléance de Madame la Présidente du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 8 août 2025 inclus.

La signature de Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

**Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le Vice-Président suppléant,
M. Emmanuel VAN BRACKEL
4^{ème} Vice-Président**

ARTICLE 2 : une délégation temporaire de signature est donnée à Madame Tiphaine ARBRUN, en qualité de 5^{ème} Vice-Présidente, afin d'assurer la suppléance de Madame la Présidente du lundi 11 août 2025 au vendredi 15 août 2025 inclus.

La signature de Madame Tiphaine ARBRUN sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

**Pour la Présidente empêchée et par délégation,
La Vice-Présidente suppléante,
Mme Tiphaine ARBRUN
5^{ème} Vice-Présidente**

ARTICLE 3 : une délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Nicolas OUDAERT, en qualité de 1^{er} Vice-Président, afin d'assurer la suppléance de Madame la Présidente du lundi 18 août 2025 au vendredi 22 août 2025 inclus.

La signature de Monsieur Nicolas OUDAERT sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

**Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le Vice-Président suppléant,
M. Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame/Monsieur le trésorier principal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Blain, le 15 juillet 2025

La Présidente

Rita SCHWARTZ



Notifié à Mme Tiphaine ARBRUN le

Signature : 28/07/2025

Notifié à M. Nicolas OUDAERT, le

Signature : 17/07/2025

Notifié à M. Emmanuel VAN BRACKEL, le

Signature : 25/07/2025

La Présidente

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

Accusé de réception en préfecture
044-244406453-20250715-2025-ADM-01-AB
Date de réception en préfecture : 29/07/2025